

I. *Septembre 1779.*

II

tre Puissance ; c'est la volonté , c'est l'autorité publique qui ont décidé cette guerre injuste. Ce ne sont pas les particuliers , c'est l'état , c'est la nation qui fait la guerre ; donc c'est l'état que vous devez punir ; vous ne pouvez lui ôter que ce qu'il possède comme nation , comme puissance , comme état : mais par la raison même que vous avez de dépouiller le Souverain du pouvoir dont il a abusé , vous contractez , dans ce moment , l'obligation de protéger , de défendre , de traiter avec justice & bonté tous ses sujets : car , en prenant la chose , vous prenez toutes les charges de la chose. La souveraineté n'est un pouvoir , que parce qu'elle est en même tems un devoir : vous succédez à l'un , il vous est impossible d'abdiquer l'autre ; & si vous devenez Souverain d'un país conquis , vous n'êtes plus libre d'en égorger , ou d'en dépouiller les habitans „

Le regne & les loix de Charlemagne continuent à occuper l'auteur dans le VII<sup>e</sup>. volume ; il détruit le creux système inventé par quelques spéculateurs anarchiques touchant une prétendue forme républicaine établie sous le regne de Charlemagne , & maintient par des preuves de fait incontestables l'autorité absolue de ce grand Monarque. Les rapports de ses loix & de celles de Pepin avec la liberté , l'état , & les propriétés de leurs sujets seront discutés dans le volume suivant. Je ne puis finir cet extrait sans transcrire un passage bien digne de tenir une place distinguée dans le manuel des Rois. “ Tous les actes extérieurs de